

Le Conseil d'École, c'est quoi ? Dans les grandes lignes...

Le conseil d'école est régi par le Code de l'éducation.

Celui de la Mirandelle est présidé par la directrice (Mmes Trcka et Motard) et se compose d'un élu de la mairie, des maîtres de l'école (et des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil), des représentants des parents d'élèves (en nombre égal à celui des classes de l'école, soit 5), du délégué départemental de l'éducation nationale.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre,

Sur proposition du directeur de l'école, le conseil :

- ✓ vote le règlement intérieur de l'école ;
- ✓ établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- ✓ dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - x les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - x l'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - x les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - x les activités périscolaires ;
 - x la restauration scolaire ;
 - x l'hygiène scolaire ;
 - x la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;
 - x le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;
- ✓ statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école et en fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
- ✓ donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article [L. 216-1](#) ; et sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article [L. 401-4](#) ;